

2025 – LCR73

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 OCTOBRE 2025 – 10 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à dix heures

Délibération légalisée en préfecture le 20 octobre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 26/09/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Nicolas SCHOLZ, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR73

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION EN DOMAINE PRIVÉ SUR LA COMMUNE DE RIORGES

Vu le Code civil, notamment l'article 544 relatif à la propriété, les articles 686 et suivants relatifs aux servitudes, les articles 1101 et suivants relatifs au contrat, et les articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Convention d'occupation en domaine privé sur la commune de Riorges, pour une durée initiale de quinze ans, renouvelable tacitement par périodes annuelles ;
- D'autoriser la Directrice à la signer ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 21/10/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.